

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU RALLYE DE LORRAINE LES 27 ET 28 MAI 2017 – Additif à l'arrêté du 28 avril 2017

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que le Rallye de Lorraine nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre le stationnement aux participants des cérémonies de mariages et parrainages civils qui se dérouleront en même temps que le Rallye de Lorraine,

- Le stationnement sera interdit rue Maréchal Foch du n°4 au n°4 bis sur 10 emplacements, du vendredi 26 mai 2017 à 17 heures au samedi 27 mai 2017 à 12 heures.

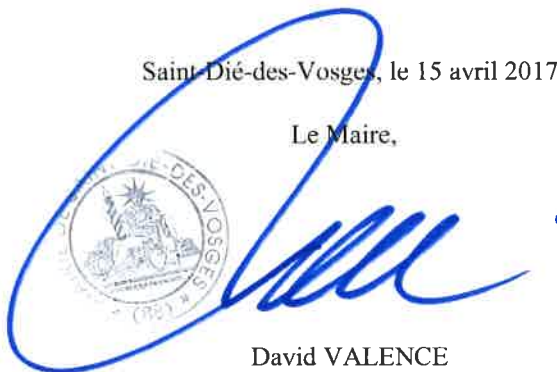
Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 avril 2017

Le Maire,



David VALENCE